

ACCORD DE TRANSLATION DU 6 DECEMBRE 2022

Entre les soussignés :

- La Fédération Nationale du Crédit Agricole,
représentée par M. Guy GUILAUMÉ

d'une part,

- Les organisations syndicales ci-après :
 - . Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.F.E - C.G.C.)
représenté par
 - . Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)
représentée par
 - . Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel (S.U.D-C.A.M.)
représentée par

d'autre part,

^{DS}
GG

^{DS}
SS

^{DS}
S

Préambule

Vu l'accord du 6 décembre 2022 portant sur la modification de l'article 26 de la Convention Collective Nationale du Crédit agricole et sur l'Annexe 1,

Considérant que les modifications de la Convention collective doivent s'effectuer en assurant aux salariés un niveau identique de garanties sociales lorsque le cadre des relations contractuelles n'est pas modifié,

Les parties conviennent, conformément à l'article 1 de la Convention collective nationale du Crédit agricole, d'appliquer, lors de l'entrée en vigueur de ces modifications, les règles suivantes aux salariés dont le contrat de travail était régi par les dispositions antérieures.

Article 1 : Réduction de la Classe I et matrice de classification des fonctions repères

Dans le cadre de l'accord du 6 décembre 2022 portant sur la modification de l'article 26 de la Convention Collective Nationale du Crédit agricole et sur l'Annexe 1, la Classe I est réduite à une seule position de classification de l'emploi, par la suppression des positions 1, 2 et 3.

La PCE 4 (niveau C) devient ainsi la première position de la matrice de classification, dont la numérotation et la structure d'ensemble ne sont par ailleurs pas modifiées.

A la prise d'effet de ces modifications, l'ensemble des emplois positionnés au sein des PCE 1 (niveau A), PCE 2 (niveau B) et PCE 3 (niveau C) sont donc positionnés au sein de la PCE 4 (niveau C), sans modification de leur situation contractuelle.

Article 2 : Mise en œuvre de la réduction de la Classe I

A l'occasion du repositionnement au sein de la PCE 4 (niveau C) des salariés occupant les PCE 1, 2 et 3, ces derniers bénéficieront d'une évolution de la rémunération conventionnelle conformément aux dispositions de l'Annexe 1 en vigueur à la date de négociation du présent accord, ainsi qu'à sa note technique d'application, et relatives aux garanties d'accompagnement des prises de responsabilités.

Cette évolution de la rémunération conventionnelle sera ainsi mise en œuvre dans le respect :

- D'un accroissement de la rémunération conventionnelle ne pouvant être inférieur à 50€ (soit 650€ sur 13 mois pour un salarié travaillant à plein temps),
- Des modalités d'absorption de la rémunération des compétences individuelles lors des prises de responsabilités, telles que déterminées dans l'entreprise.

DS
GG

DS
SS

DS
\$

Article 3 : Information des salariés

Les Caisses régionales et entités de la branche communiqueront à leurs salariés une information générale sur les nouvelles dispositions de l'article 26 de la Convention Collective Nationale et de l'Annexe 1, telles que découlant de l'accord du 6 décembre 2022.

S'agissant des salariés concernés par un repositionnement de leur emploi au sein de la PCE 4 à l'occasion de la réduction de la Classe I, ils seront destinataires d'un courrier d'information individuel, comprenant les éléments suivants :

- rappel de l'intitulé de l'emploi occupé,
- intitulé de la fonction repère ou, le cas échéant, de la fonction spécifique à laquelle est rattachée l'emploi occupé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- composition de la rémunération conventionnelle au 1^{er} janvier 2023 matérialisant l'évolution prévue à l'article 2 du présent accord.

Les communications prévues au présent article 3 seront adressées avant la paie de janvier 2023.

Article 4 : Modalités d'application de l'accord

Les accords conclus dans les Caisses régionales ne pourront déroger aux dispositions du présent accord, sauf dans un sens plus favorable.

Fait à Paris, le 6 décembre 2022

Pour la Fédération Nationale du Crédit Agricole :

DocuSigned by:
Guy GUILAUME
3277E1C506C846A...

Pour les organisations syndicales :

SNECA-CFE-CGC.....

CFDT.....

SUD - CAM.....

DocuSigned by:
Stéphanie STOLL
515542DB2EAD421...

DocuSigned by:
Schmitt
39CDA36C6D24422...
Page 3

DS
GG

DS
SS

DS
\$